

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Département

GARD

De la commune de **FOURNES**

**Séance ordinaire du**

**L'an deux mille vingt et deux, le dix sept mai**

Date de convocation **11/05/2022**

**A 18h30** Le Conseil Municipal de la Commune, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal suite à l'épidémie de COVID, afin de respecter la distanciation nécessaire.

Etaient présents :

**BOUDINAUD T, FORTE F, CHASSAGNOUX N, ROY C, GOMEZ M, GALLIERE JF, BONNET M, LACROIX C,**

Absents : **DIAGON L, PASQUIN S, LAMIRAULT C, DUSSARGUES Y, CHAÏEB R, MARCHAND LM**

Procurations : **DIAGON L, PASQUIN S, DUSSARGUES Y, CHAÏEB R,**

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Catherine Roy a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

**La séance est ouverte par Monsieur Thierry BOUDINAUD,**

**Tableau des Effectifs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1ere classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif 2 ème classe principal	C	3	3 postes à 35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal	C	7	2 postes à 35 heures 2 postes à 28h

2 ème classe			1 poste à 29h 1 poste à 24.6h 1 poste à 20.18h
Adjoint technique 2 ème classe	C	2	1 poste à 29.25h 1 poste à 12.06h
		13	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date de la délibération

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Fournès,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Suppression Deux postes d'adjoints administratifs et créations de postes d'adjoints administratifs principales**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'Adjoints administratifs principales 2 -ème classe à 35h.

**Vu** la possibilité pour un agent administratif intercommunal d'être proposé à un changement de grade

**Vu** la mise en place des LDG en 2021 et dont l'arrêté a été signé le 19/11/2021

**Vu** le tableau des ratios du 26/06/2018

**Vu** le tableau des effectifs

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**DECIDE** ▪ la suppression, à compter du 01/06/2022 de :

- 2 emplois permanents à 35h00 d'adjoint administratif

▪ La création, à compter de cette même date de :

- 2 emplois permanents à 35h administratif principal 2 -ème classe

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote à l'unanimité

**Carence de commerce, séparation du bail commercial et bail logement  
Annule et remplace la délibération 2022.002**

Monsieur le maire explique que depuis deux ans, le bar restaurant est inoccupé.

Un repreneur a été validé, mais il demande des remises aux normes ainsi que des travaux qui seront à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose dans un premier temps de séparer le bail du local commercial et bail du logement. Deux actes seront rédigés chez Me Berger notaire à Villeneuve les Avignon. Les frais d'établissement des actes seront à la charge du Preneur.

Cette reprise permet d'autoriser la résiliation du précédent bail qui avait été consenti à la SARL LOU FOURNESAN, sans indemnité.

Un dépôt de garantie de 2000.00€ s'applique au bail commercial.

De proposer un prix de 500 €/mois pour le bar et de 500 €/mois pour le logement. Le montant du loyer pour le bail commercial sera réduit à 200.00€ pendant la durée des travaux.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,**

#### **Décide :**

- De voter la séparation du bail local commercial et logement,
- De voter l'autorisation de résiliation du précédent bail commercial, sans indemnité de part ni d'autre,
- De voter l'autorisation d'un dépôt de garantie de 2000.00 € pour le bail commercial,
- De voter les montant des loyers de 500 € pour le bar et de 500 € pour le logement,
- De voter l'autorisation de faire réaliser divers travaux de remise aux normes dans le local commercial et aux frais de la commune,
- De voter le montant du loyer à 200 €/mois pour le local commercial pendant la durée des travaux,
- De voter l'autorisation de donner à Mr Boudinaud Thierry en sa qualité de maire à l'effet de signer tous actes et documents pour l'accomplissement des résolutions adoptées

Vote à l'unanimité

### **Échange de parcelle entre la cave coopérative et la commune de Fournès**

Considérant la délibération 2021-061 ayant pour but d'acter un échange de parcelle entre la cave coopérative et la commune de Fournès.

Considérant le bornage de l'entreprise Lesenne Martinez du 14.04.2022.

#### **Le Conseil après en avoir délibéré**

#### **DECIDE**

- De valider l'échange : la cave céderait 987 m<sup>2</sup> à la commune et la commune céderait 1023 m<sup>2</sup> à la cave au vu du plan annexé à la délibération.
- De valider le partage des frais notariés pour la réalisation de l'acte

Vote à l'unanimité

### **Subvention aux associations 2022**

**Considérant** la demande de subvention adressées à la mairie ;

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer pour l'année 2022 la subvention suivante :

Association de Gymnastique Volontaire de Fournès.....	450,00 euros
---	--------------

Une subvention exceptionnelle de 300.00 est accordée à Pablo pizza pour participation financière au concert pour la fête de la musique

**DIT** que les crédits ont été inscrits au budget 2022 pour un montant total de 750.00€  
D'autre part le dépôt des dossiers de demandes de subvention devront être déposer impérativement avant le 31 janvier de chaque année pour prétendre à la subvention

Vote à l'unanimité

## **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vote à l'unanimité

## **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat... auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année en cours ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de l'année soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année,

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Vote à l'unanimité

## **Séparation caution du foyer pour le nettoyage et les dégradations**

Considérant que la caution actuelle est de 400.00€. Celle-ci englobe le nettoyage et les dégradations.

Considérant qu'il est indispensable de séparer la caution en deux parties et de revoir les tarifs. Il sera donc demandé deux chèques pour la caution

Considérant que lors de la location du foyer, il est arrivé que la salle soit rendue avec un nettoyage partiel.

### **Le Conseil après en avoir délibéré décide**

- D'instaurer un montant de 300 € pour le nettoyage de la salle et le tri sélectif des poubelles
- D'instaurer un montant de 700 € pour les dégradations de la salle et du matériel

Un état des lieux rigoureux sera effectué le jour de la remise des clés à l'administré par un agent de la commune, et lors de la restitution.

Les clés seront retirées le vendredi dans les horaires de la mairie et rendues le lundi matin entre 8h30 et 9h

Vote à l'unanimité

### **Révision du prix de la PAC et des branchements d'eau**

Le Maire ouvre la séance et expose que la participation de raccordement à égout est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Toute création ou aménagement d'un logement supplémentaire dans une construction existante sera considéré comme une construction nouvelle et soumis à la PAC. Un tarif de 1500.00€ avait été voté en 2017, mais le coût des travaux avaient été mal évalués.

Le maire propose d'augmenter la PAC (participation à l'assainissement collectif),

Le problème est le même pour les branchements d'eau, le coût des travaux a augmenté les tarifs n'avait pas été augmenté depuis octobre 2006.

### **Au vu de cet exposé, le conseil municipal :**

Monsieur le Maire rappelle que la PAC n'est pas soumise à la TVA

- ✓ **DECIDE** de fixer l'augmentation de la PAC pour les **constructions nouvelles** comme suit au 1<sup>er</sup> juin 2022

Participation par logement : .....2000.00 €

- ✓ **DECIDE** de modifier la délibération 2018-074 instaurant dans le cadre de l'extension d'une habitation déjà équipée d'un raccordement à l'égout, mais nécessitant l'installation d'un système d'évacuation supplémentaire ou une modification de réseau , d'instaurer un forfait de 1000€ pour des travaux de raccordement à l'assainissement sur une longueur de 0 à 10 mètres linéaires.  
Au-delà des 10 mètres, il sera facturé 100.00 € le mètre linéaire supplémentaire

- ✓ **DECIDE** d'augmenter le tarif du branchement d'eau à 1000.00 €

Vote à l'unanimité

## **Délibération par secteurs instaurant un taux de TA majorée.**

### **Annule et remplace la délibération 2020-076**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 23 juillet 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ou de la communauté urbaine ;

**Considérant** La différenciation des taux de la part locale de la taxe d'aménagement est motivée par les investissements publics que les constructions nouvelles dans les secteurs concernés rendent nécessaires. Après la définition du projet de territoire exprimé dans le PADD, le règlement des OAP (orientations d'aménagements programmés) et le PLU en cours d'élaboration aboutit à la mise en place du règlement qui va autoriser ces constructions. L'intégration du financement des investissements publics à cette réflexion est donc primordiale pour l'application ultérieure du PLU.

**Considérant** que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

Sur la zone des Fosses de Poujean, réalisation d'un tourne à gauche et mise en sécurité à la sortie du lotissement sur la départementale.

Sur la zone de la Pâle, création, réaménagement et réhabilitation des voiries.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'INSTITUER** sur les secteurs délimités zone de la Pâle en IIAUc annexé à un taux de 8% et sur les Fosses de Poujean zone II AU au plan annexé, un taux de 15%.
- **DE MAINTENIR** taux communal de la taxe d'aménagement de 5% pour l'ensemble du reste du territoire.
- **D'AFFICHER** cette délibération ainsi que le plan en mairie de FOURNES

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Vote à l'unanimité

Fin de la séance à 19h40

Le Maire  
Thierry BOUDINAUD

La Secrétaire  
Catherine ROY